



CHENILLE DE LA PYRALE DU BUIS
(CYDALIMA PERSPECTALIS) - © JÉRÔME JULLIEN

GÉRER LES MALADIES ET RAVAGEURS ÉMERGENTS EN SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Par Jérôme Jullien

La surveillance biologique du territoire (SBT) permet de suivre l'évolution de la santé des végétaux. Depuis plus d'un siècle, les services phytosanitaires détectent l'apparition de nouveaux bioagresseurs des cultures en France. Certaines introductions sont mémorables comme la graphiose de l'orme en 1916, le chancre coloré du platane en 1944 ou le feu bactérien des Rosacées en 1972. Mais déjà au XIX^e siècle, les paysans avaient constaté l'apparition de redoutables ravageurs et maladies, tels que le mildiou de la pomme de terre dans les années 1840, le phylloxera de la vigne en 1863 et le mildiou de la vigne en 1878. Les jardins d'amateurs n'échappent pas à ces émergences. Ils sont mêmes parfois les premiers concernés, comme

en 2003 avec l'arrivée du phytopte du fuchsia (*Aculops fuchsiae*) chez un collectionneur privé de Loire-Atlantique de retour d'un voyage botanique.

De nouveaux ennemis sont apparus sur les cultures dans notre pays ces vingt dernières années, provoquant localement de graves dommages. Ces parasites sont soit non européens et introduits accidentellement, soit indigènes mais en progression sur le territoire. Les plus nuisibles font l'objet d'une évaluation officielle des risques phytosanitaires au sein de l'AESA¹ au niveau européen et de l'ANSES-Laboratoire de la santé des végétaux² en France, sur saisine du ministère chargé de l'agriculture et de la forêt (DGAL-Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux). Ces bioagresseurs figurent également sur les listes d'alerte de l'Organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes (OEPP).

— AUGMENTATION DES RISQUES AVEC LA MONDIALISATION —

L'une des principales causes d'introduction des bioagresseurs émergents sur notre territoire est la mondialisation du commerce des plantes et des produits végétaux. Les échanges sur de grandes distances se font surtout par le transport des semences, des boutures et jeunes plants, du bois et des produits récoltés (céréales, fruits, légumes...). L'activité humaine a sa part de responsabilité, notamment au cours des grands événements internationaux : les florales, les jeux olympiques, les expositions, les grands aménagements nécessitant l'importation d'arbres adultes, sont parfois le théâtre d'introductions massives d'organismes nuisibles d'origine exotique, tels que la teigne du bananier (*Opogona sacchari*). Pour éviter ces situations, le matériel végétal est en principe accompagné d'un certificat phytosanitaire à l'importation s'il est originaire d'un pays tiers situé hors de l'Union européenne et d'un passeport phytosanitaire s'il est destiné à une remise en culture et circule en intra-communautaire. S'ajoutent à ces situations déclarées, des lots ou échantillons qui arrivent à destination dans les bagages des voyageurs, les colis postaux ou à la suite d'un achat sur Internet. La responsabilisation des particuliers, amateurs et collectionneurs de plantes, est sur ce point particulièrement importante pour renforcer la vigilance mise en œuvre par les professionnels et les pouvoirs publics, conformément à la réglementation phytosanitaire en vigueur.

— NUISIBILITÉS VARIABLES DES BIOAGRESSEURS —

Les parasites qui émergent sur notre territoire sont plus ou moins nuisibles. Certains passent presque inaperçus, car très localisés ou peu dommageables, comme la teigne-mineuse des feuilles de robinier (*Parectopa robinella*) signalée pour la première fois en France en 1987.

En revanche, d'autres organismes nouvellement introduits provoquent de graves dégâts. Les plus nuisibles impactent la rentabilité des productions végétales, ainsi que l'environnement (espaces verts, forêts...). Certains bioagresseurs se manifestent chez les particuliers, dans les potagers, les vergers, les jardins d'ornement, sur des plantes vertes et fleuries d'intérieur ou dans les orangeries.

Parmi les plus nuisibles identifiés ces dernières années, citons la bactériose du kiwi (*Pseudomonas syringae* pv *actinidiae*), le phytophte du fuchsia (*Aculops fuchsiae*), le

capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*), le charançon rouge des palmiers (*Rhynchophorus ferrugineus*), le papillon palmivore argentin (*Paysandisia archon*), la mineuse du marronnier³ (*Cameraria ohridella*), la drosophile asiatique des fruits (*Drosophila suzukii*)⁴ sur fraise, cerise, mûre, myrtille, figue ou framboise, la mineuse de la tomate (*Tuta absoluta*)³, la mouche du brou de la noix (*Rhagoletis completa*), la pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*)³, la mouche mineuse des Alliées (*Napomyza* [= *Phytomyza*] *gymnostoma*) sur ail, ciboulette poireau ou oignon, le psylle des Alliées (*Bactericera tremblayi*).

Ces bioagresseurs très préoccupants font l'objet de mesures de surveillance prioritaires dans les situations exposées, selon la catégorisation et la hiérarchisation des risques définie par l'autorité administrative (art. L201-1 du Code rural et de la pêche maritime).

— DES RECRUDESCENCES ET QUELQUES RÉ-ÉMERGENCES PRÉOCCUPANTES... —

Outre les introductions parasitaires récentes, on constate des recrudescences d'organismes nuisibles indigènes de France, ainsi que plus rarement des ré-émergences de bioagresseurs d'origine exotique, souvent naturalisés depuis de nombreuses années. Certaines sont liées à des facteurs génétiques (contournement des résistances variétales, par ex. mildiou de la laitue, rouille du peuplier ; résistance de bioagresseurs à des molécules ou familles de produits phytosanitaires), à des changements climatiques (nouvelle répartition des pluies, effet de serre en milieu urbain, canicule ou inondations...), tandis que d'autres proviennent des modifications de pratiques : remise en culture de variétés anciennes (par ex. tomates et piments sensibles au virus TMV, agent de la mosaïque du tabac), monoculture intensive (nématodes à kystes de la pomme de terre...), nouvelles techniques de production (culture à contre-saison, forçage sous abri chauffé, éclairage artificiel, favorables aux aleurodes, thrips, pucerons, dont certains sont vecteurs de virus ou viroïdes réglementés...), réduction de certains traitements, retrait du marché de pesticides toxiques (par ex. insecticides organophospho-

1- Autorité européenne de sécurité des aliments.

2- Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

3- Voir l'article dédié dans ce dossier.

4- Voir l'article dans notre rubrique Paroles d'Expert.

rés vis-à-vis des cochenilles, comme le pou de San José en ré-émergence dans des vergers de pommiers et poiriers ; endosulfan vis-à-vis du tarsonème du fraisier), utilisation de produits spécifiques contre certains ravageurs, donc favorables au développement d'espèces non cibles (par ex. punaises phytophages en cultures légumières et en arboriculture fruitière).

— ...MAIS AUSSI DES RÉGRESSIONS —

Les régressions de bioagresseurs peuvent provenir de phénomènes naturels ou assimilés (évolution climatique, régulation des niveaux de population par des auxiliaires indigènes...). Certaines sont mal expliquées, comme celle du doryphore de la pomme de terre qui a pratiquement disparu de jardins autrefois infestés chaque année. Par ailleurs, les progrès de la lutte biologique par importation et acclimatation d'auxiliaires, souvent d'origine exotique, montrent une excellente efficacité (par ex. hyménoptère parasitoïdes de larves : *Neodryinus typhlocybae* contre le flatide prunier *Metcalfa pruinosa* ; *Torymus sinensis* contre le cynips de châtaignier *Dryocosmus kuriphilus*).

— MUTUALISER LA SURVEILLANCE —

Les différents dispositifs de surveillance biologique du territoire sont complémentaires dans la maîtrise des bioagresseurs émergents. Ces systèmes de veille officiels sont renforcés par la compétence en diagnostic des laboratoires d'analyses phytosanitaires. Mais sur le terrain, ils doivent trouver une complémentarité citoyenne grâce à une plus grande vigilance des jardiniers amateurs. Rappelons à cet égard, l'obligation de déclarer auprès des services de l'État (Services régionaux de l'alimentation - SRAL) toute détection ou suspicion de foyer d'organisme nuisible émergent et/ou réglementé, en application des articles de loi L.201-7 à L.201-11 du Code rural et de la pêche maritime.



DÉGÂT LARVAIRE DE DROSOPHILE ASIATIQUE DES FRUITS (*DROSOPHILA SUZUKII*) SUR UNE FRAISE - © JÉRÔME JULLIEN



PUPE DE MINEUSE DES ALLIACÉES (*NAPOMYZA GYMNOSTOMA*) INSÉRÉE ENTRE LES FEUILLES D'UN POIREAU - © JÉRÔME JULLIEN

UN GUIDE D'OBSERVATION ET DE SUIVI DES BIOAGRESSEURS



Le guide d'observation et de suivi des bioagresseurs au jardin est destiné à apporter aux jardiniers amateurs les notions nécessaires au diagnostic des bioagresseurs (maladies et ravageurs) affectant les plantes du jardin.

Le guide, proposé par la SNHF, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture, comporte quatre grandes parties :

- 1/ Présentation de la surveillance biologique du territoire
- 2/ La démarche du diagnostic
- 3/ Connaissance des auxiliaires
- 4/ 75 fiches de surveillance

Sur chaque fiche, une partie descriptive du bioagresseur donne au jardinier les principales informations permettant l'identification des bioagresseurs et par conséquent la réalisation d'un diagnostic pertinent. Le guide est téléchargeable sur : www.jardiner-autrement.fr